

Concours d'agent de maîtrise territorial

Rapport de jury

Session 2023

1-Présentation générale

Le concours d'agent de maîtrise est organisé tous les deux ans.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Le concours comprend les spécialités suivantes :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité ;
- c) Environnement, hygiène.
- d) Espaces naturels, espaces verts ;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- f) Restauration ;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques ;

En outre, le concours interne peut comprendre la spécialité :

- h) Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 26 janvier 2023, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, dans les spécialités « Bâtiment, Travaux Publics/Voirie, Réseaux Divers » et « Environnement/Hygiène ».

Au sein de la Région AURA :

- ✓ Dans les mêmes spécialités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a organisé ce concours, à partir du 26 janvier 2023, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie.
- ✓ Par ailleurs, pour les besoins de la région AURA :
 - La spécialité hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et la spécialité restauration de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à partir du 26 janvier 2023;
 - Les spécialités espaces naturels, espaces verts, techniques de la communication et des activités artistiques, de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, à partir du 26 janvier 2023;
 - La spécialité logistique et sécurité et la spécialité mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique de ce concours, ont été organisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à partir du 26 janvier 2023.

Le cadre d'emplois :

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C qui comprend les grades suivants :

- ✓ Agent de maîtrise ;
- ✓ Agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

L'arrêté n° 2022-419 du 22 juillet 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2023 du concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, pour 27 postes repartis de la façon suivantes :

Spécialité	Nombre de poste externe	Nombre de poste interne	Nombre de poste 3 ^{ème} concours	Total poste
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	5	7	3	15
Environnement, hygiène	6	4	2	12

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 6 septembre 2022 au 12 octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	20 octobre 2022
Epreuve d'admissibilité	26 janvier 2023
Résultats d'admissibilité	06 avril 2023
Epreuves d'admission	2 mai, 4 mai et 05 mai 2023
Résultats d'admission	05 mai 2023

Composition du jury:

Le jury, présidé par **Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint-Germain-Lembron, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Graziella BRUNETTI**, Maire, Commune de Saint-Germain-Lembron;

Président suppléant (élu) : **Christian DURANTIN**, Adjoint au Maire en charge des travaux, Commune de Beaumont;

Personnalité qualifiée : **Julie MAGET**, Technicien principal de 2^{ème} Classe, SIAEP Rive Gauche de la Dore;

Personnalité qualifiée : **Maurice SERREAU**, Responsable Projet, Méthodes et Travaux, Régie des Transport en commun de l'agglomération clermontoise;

Fonctionnaire territoriale : **Antoine CHARDON**, Agent de maîtrise, Communauté de communes entre Dore et Allier;

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Marie-Laure BRUN**, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, Commune de Nohanent.

Examineurs:

- ✓ **Sébastien TRAVADE**, Ingénieur territorial, Clermont Auvergne Métropole

2-Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la Fonction Publique ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2004-248 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours externe est ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (niveau V de l'ancienne nomenclature).

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs, arbitres et juges de haut niveau (avec photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves).

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

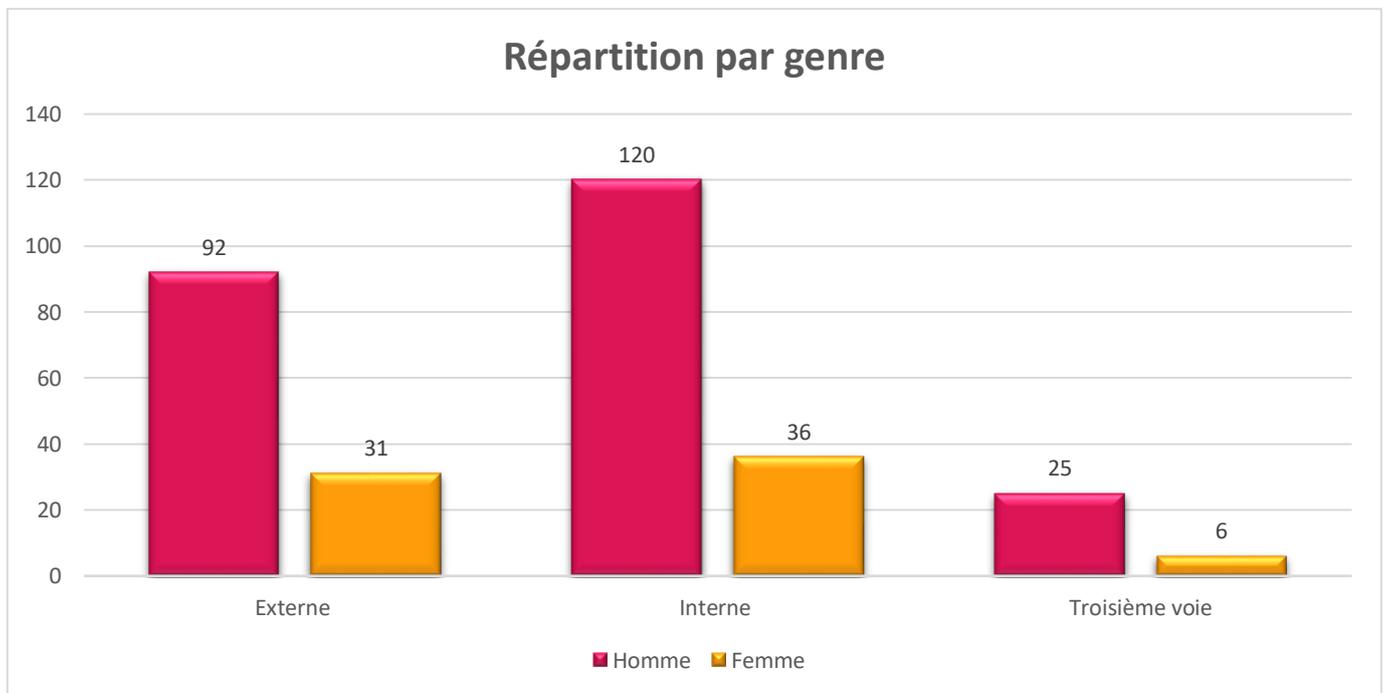
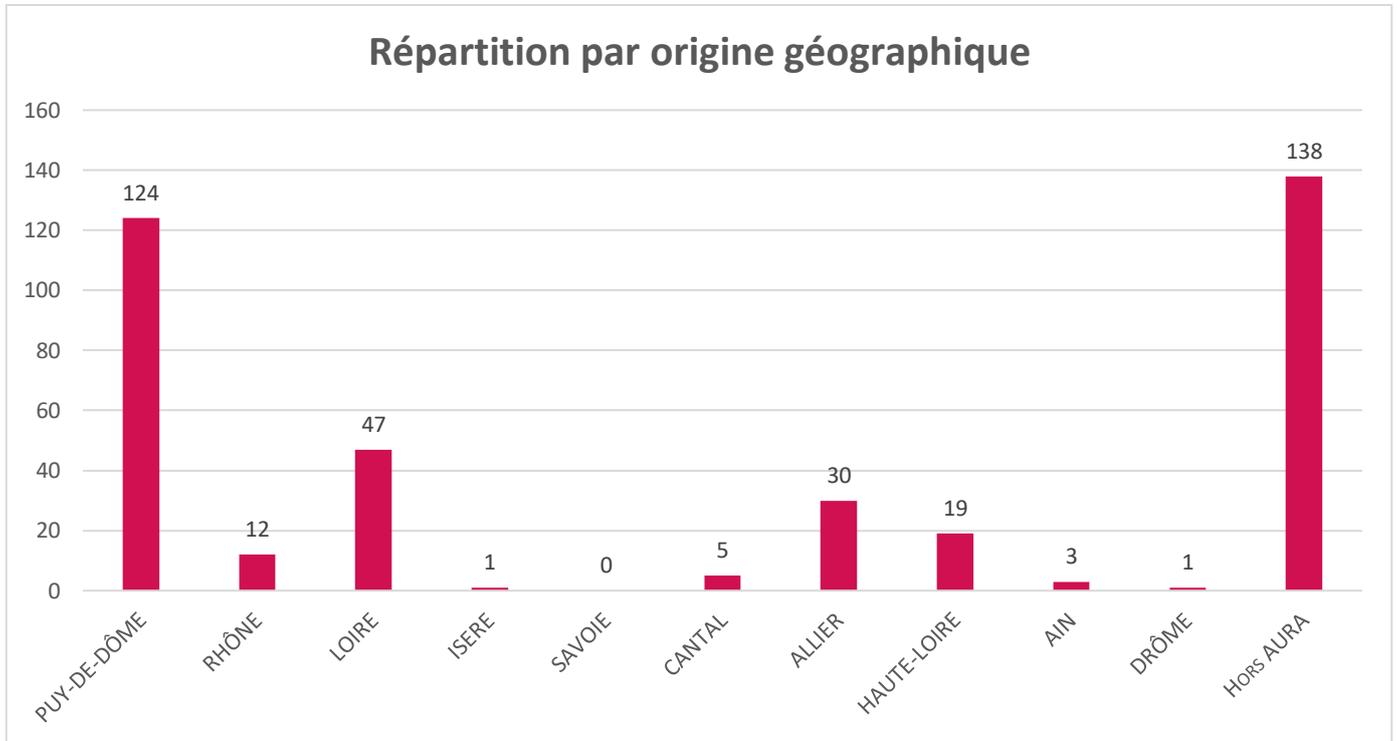
Le concours interne est ouvert, pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

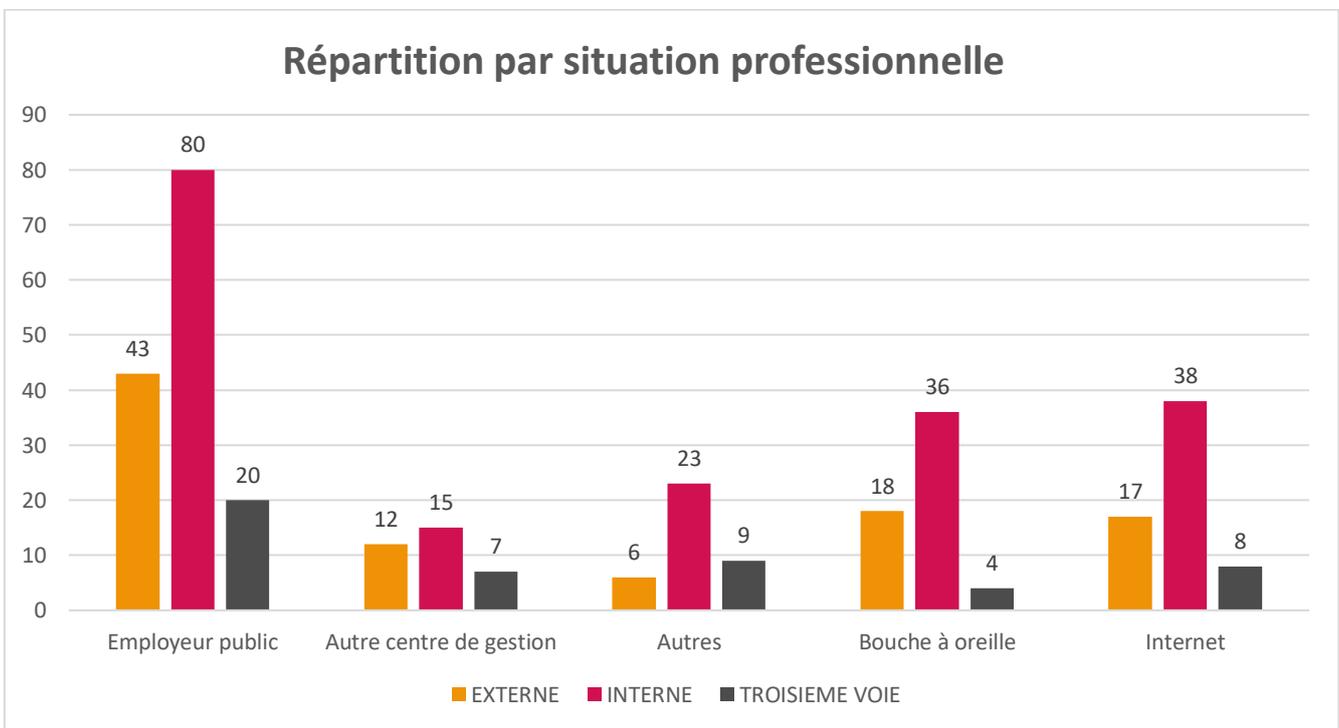
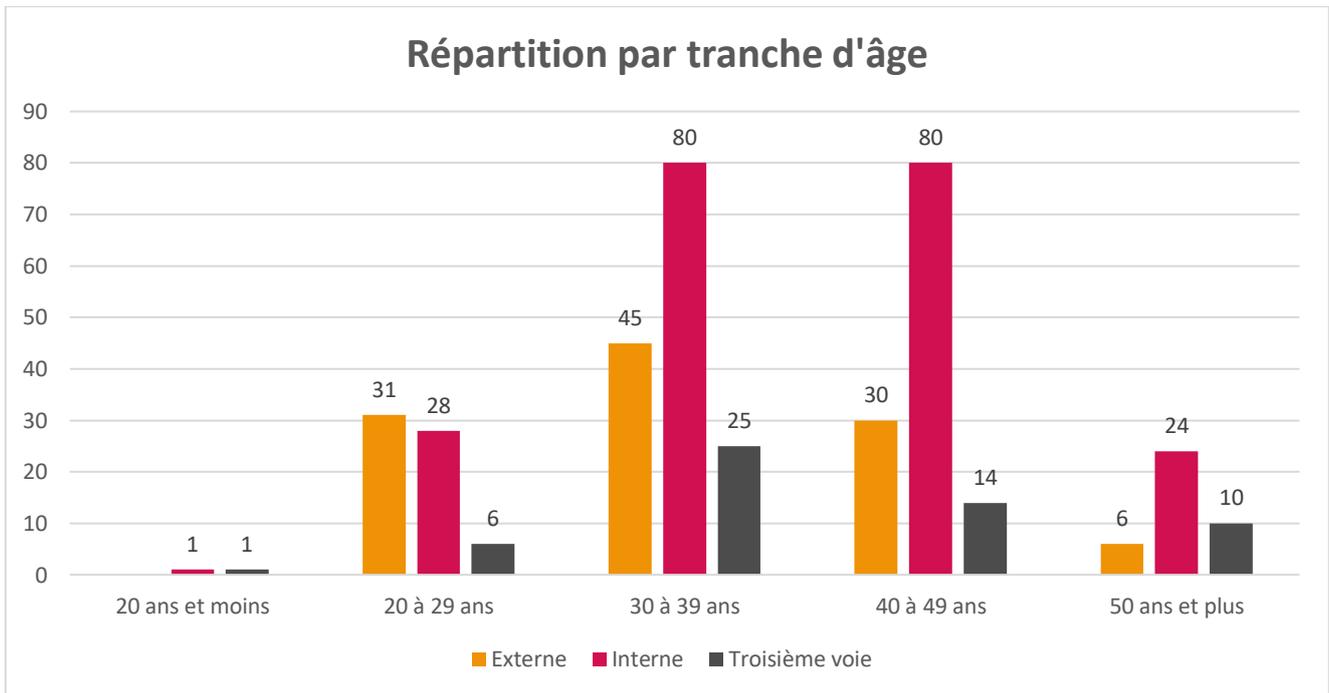
Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

3-Données chiffrées relatives aux candidats admis à concourir





4-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le 26 janvier 2023 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne.

Le nombre de candidats admis à concourir était de 360 :

- 194 dans la spécialité Environnement / Hygiène ;
- 166 dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers.

Concours externe :

Nature des épreuves :

Le concours externe pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux comporte deux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- ✓ Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, **au sein de la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;
- ✓ Des problèmes d'application sur le programme de **mathématiques** (durée : deux heures ; coefficient 2).

Le programme des épreuves

Programme de l'épreuve de mathématiques (concours externe)

Arithmétiques : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; Angles : aigu, droit, obtus ; Triangles, quadrilatères, polygones; Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

Niveau des candidats :

108 candidats ont été admis à concourir :

- 56 dans la spécialité Environnement / Hygiène ;
- 52 dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Agent de maîtrise Externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Cas pratique	108	80	BTP / VRD	6,15	10,50	2,58	2	37	13
			Environnement / Hygiène	10,39	18,25	4,25	20	21	1
Mathématiques	108	80	BTP / VRD	9,23	18,50	0	18	21	10
			Environnement / Hygiène	9,98	18,50	1,25	24	17	12

Concours interne et le troisième concours :

Nature des épreuves :

Le concours interne et le troisième concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux comporte deux épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- ✓ Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, **au sein de la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;
- ✓ Une épreuve consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, **des connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice **de la spécialité**, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

Niveau des candidats :

En interne, 199 candidats ont été admis à concourir :

- 115 dans la spécialité Environnement / Hygiène ;
- 84 dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

Pour le troisième concours, 53 candidats ont été admis à concourir :

- 23 dans la spécialité Environnement / Hygiène ;
- 30 dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury

Les moyennes au concours interne et au troisième concours sont relativement faibles.

Agent de maîtrise Interne	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification des connaissances	199	155	BTP / VRD	8,31	13,73	2,98	22	49	5
			Environnement / Hygiène	8,39	16,68	2,85	28	56	14
Cas pratique	199	155	BTP / VRD	5,64	9,83	2,03	0	71	24
			Environnement / Hygiène	10,36	18,38	2,50	47	37	5

Agent de maîtrise Troisième concours	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Vérification des connaissances	53	37	BTP / VRD	8,31	13,75	3,03	6	12	1
			Environnement / Hygiène	8,39	17,08	2,75	7	12	4
Cas pratique	53	37	BTP / VRD	6,38	10,10	2,93	1	17	6
			Environnement / Hygiène	9,49	14,38	4,63	8	11	1

Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial, le jury a décidé d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers		Environnement / Hygiène	
	Seuil d'admissibilité:	Nombre de candidats admissibles	Seuil d'admissibilité:	Nombre de candidats admissibles
Externe	9/20	12	12,50/20	12
interne	8,50/20	12	13,50/20	10
3 ^{ème} Voie	8,50/20	6	12,50/20	4

A l'issue de la phase d'admissibilité du concours, 56 candidats ont été déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Les remarques des correcteurs et membres du jury

Environnement / Hygiène

Cas pratique spécialité Environnement / Hygiène

Dans l'ensemble les résultats restent moyens. Les réponses restent dans l'ensemble imprécises ou incomplètes. À noter que 2 questions n'ont pas été comprises ou mal interprétées par les candidats.

Aucune copie blanche n'a été rendue.

Le tableau (8.5 pts) de la question 1 a été plutôt bien renseigné dans l'ensemble ce qui a permis à la plupart des candidats de gagner des points.

La question petit "c" de la question 1 n'a pas été maîtrisée par la totalité des candidats.

Les candidats ont manqué de précisions dans les réponses des question 2 à 4.

Pour la question 4 (b) beaucoup de candidats ont répondu "Protéger Alerter Secourir" et non pas renseigné "Examiner".

La dernière question ne semble pas avoir été comprise par les candidats.

Vérification des connaissances Environnement / Hygiène

Le sujet de vérification des connaissances comprenait 5 chapitres répartis de la manière suivante :

- Funéraire - 2,5 points
- Déchetterie - 5 points
- Eau potable et assainissement - 6 points
- Entretien des locaux - 3 points
- Entretien des piscines - 3,5 points

De manière générale, de nombreux candidats ont obtenu une note en dessous de la moyenne. Aucune copie ne présentait de marques distinctives et l'ensemble des copies était rédigé dans un français correct. Dans l'ensemble, l'absence ou la mauvaise utilisation du vocabulaire technique lié à la spécialité a été constaté, donnant lieu à des réponses approximatives ou inadaptées.

Très peu de candidats connaissaient le vocabulaire spécifique à la spécialité funéraire.

Les parties de calculs (volume - pourcentage d'évolution) ont posé des difficultés à la plupart des candidats. Trop de candidats n'ont pas effectué ou justifié les calculs demandés.

Sur la partie déchetterie, une question était axée sur l'identification des risques et les mesures de prévention. Les candidats ont dans la majorité des cas trouvés les mesures de prévention correspondant à l'exemple. L'identification du risque encouru a été plus délicate soit par incompréhension de la question, soit par méconnaissance des termes techniques.

Sur certaines questions (eau potable et capacité bac de rétention), les candidats ont eu du mal à comprendre les éléments du sujet pour développer un raisonnement correct.

Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

Cas pratique

Les candidats doivent prendre la mesure de la durée qui leur est impartie pour réaliser cette épreuve (2 heures), épreuve qui regroupe tous les domaines de cette spécialité.

Les candidats doivent être vigilants sur les calculs ; beaucoup d'erreurs de calcul ont été relevées.

5-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 02 et 04 mai 2023 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 2 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Chaque groupe d'examineur a reçu et tous les candidats d'une même spécialité.

Concours externe :

Nature des épreuves :

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (Durée : 15 mn – coefficient : 4).

Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 24 candidats présents à l'entretien, 23 ont obtenus une note égale ou supérieure à 10/20.

Externe

	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	24	24	BTP / VRD	12,13/20	15	9	11	1	0
			Environnement / Hygiène	14,71/20	18	12	12	0	0

Concours interne:

Nature des épreuves :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 4).

Niveau des candidats

2 candidat convoqués ne se sont pas présenté à l'épreuve orale d'entretien.

Sur 22 candidats présents à l'entretien, 17 ont obtenus une note égale ou supérieure à 10/20.

Interne

	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	22	20	BTP / VRD	12,14/20	15	9	10	1	0
			Environnement / Hygiène	12,56/20	18,50	5.50	7	2	0

Troisième concours:

Nature des épreuves :

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient : 4).

Niveau des candidats

Sur 10 candidats présents à l'entretien, 9 ont obtenus une note égale ou supérieure à 10/20.

Troisième Voie

	Admissibles	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	10	10	BTP / VRD	14,33/20	17	9	5	1	0
			Environnement / Hygiène	15,75/20	17	12,50	4	0	0

Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'agent de maîtrise territoriale, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers		Environnement / Hygiène	
	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	12/20	5	14,45/20	6
Interne	10,40/20	7	14,50/20	4
3 ^{ème} Voie	12/20	3	15,35	2

Remarques du jury

Dans la spécialité Environnement /Hygiène la majorité des candidats avaient bien structuré leur présentation. Beaucoup de candidats sont originaires des régions hors Auvergne Rhône Alpes. Le jury remarque un manque de maîtrise des termes sur la partie encadrement. Les candidats disposent d'une assez bonne connaissance dans l'ensemble sur le fonctionnement des collectivités territoriales. Une part importante de candidats avec des diplômes supérieurs prépare également le concours de technicien territorial.

Dans la spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers, les candidats des trois voies d'accès du concours sont déjà en activité dans la fonction publique, le plus souvent sur une technicité métier, à l'exclusion de fonctions d'encadrement. Le cadre d'emploi est le plus souvent temps mal compris. Beaucoup de candidats, notamment au concours interne ne sont préparés à l'épreuve. Globalement, le niveau dans cette spécialité n'est pas élevé et les candidats, à quelques exceptions, ont des difficultés à exprimer avec un registre vobable approprié leurs fonctions et l'environnement dans lequel ils évoluent.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 du concours d'agent de maîtrise territoriale et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 27 lauréats, répartis comme suit par concours :

Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	Spécialité Environnement / Hygiène
15	12

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.